

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PROTÉGER L'EAU POTABLE - (N° 2427)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 79

AMENDEMENT

présenté par
M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 7, après le mot :

« élaborés »,

insérer le mot :

« notamment »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous partageons tous ici le même objectif : garantir à nos concitoyens une eau potable de qualité. C'est une exigence de santé publique pour tous. Mais cette proposition de loi, telle qu'elle nous est présentée, pose un problème de méthode et d'équilibre.

En substituant la formulation « qui prend » par « qui peut prendre », cet amendement vise à rétablir une approche plus proportionnée et adaptée aux réalités de terrain. Une telle précision permet d'éviter toute automaticité ou obligation uniforme, au profit d'une action ciblée et justifiée par les situations locales.

En effet, une approche uniforme et fortement contraignante pour nos agriculteurs ne peut se justifier lorsque plus de 80 % des zones sont déjà conformes aux exigences sanitaires. Appliquer des mesures générales là où elles ne sont pas nécessaires serait disproportionné.

Enfin, il convient de rappeler que le travail est toujours en cours pour définir les outils juridiques les plus adaptés, dans le cadre de la feuille de route gouvernementale « captages » publiée en mars

dernier. L'objectif est de concilier la préservation de la qualité de l'eau, la souveraineté agricole et l'équilibre économique des exploitations concernées.